

## COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

### ARRÊTÉ DU 07 FÉVRIER 2025

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, en agglomération  
à l'occasion du défilé carnavalesque du samedi 15 mars 2025.

-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

**Vu** les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

**Vu** l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,

**Vu** la demande par le Comité des Fêtes, tendant à obtenir une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur le parcours emprunté par le défilé carnavalesque organisé le samedi 15 mars 2025,

**Vu** l'autorisation d'occupation du domaine public n°48/2025, en date du 07 février 2025,

**Considérant** que le carnaval aura lieu le samedi 15 mars 2025 de 14h30 à 17h30 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours.

### **ARRÊTÉ :**

#### **Article 1**

La déambulation du Carnaval aura lieu le samedi 15 mars 2025 et se fera dans l'ordre des rues énumérées ci-dessous et sera escortée par l'association Comité des Fêtes qui gèrera la circulation et la traversée des carrefours au fur et à mesure de la progression.

- Place de la Halle - Rue Fernand Duruisseau - Rue Maurice Lucas - Rue Charles Durand - Rue J.B Touret - Rue Macé de la Charité - Rue Maurice Lucas - Place de la Libération - Place du Champ de Foire

#### **Article 2**

Le samedi 15 mars 2025, les véhicules circulant dans le sens du défilé carnavalesque doivent le suivre jusqu'au moment où ils peuvent prendre un autre itinéraire que celui emprunté par le cortège. Les véhicules croisant le défilé doivent s'arrêter et se ranger en bordure de chaussée, afin de le laisser passer.

Les véhicules à moteur de toute nature (à l'exception des véhicules d'urgence et de secours) ne peuvent en aucun cas doubler le cortège.

#### **Article 3**

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article Code de la Route, **le samedi 15 mars 2025**, aux horaires et sur les voies définis ci-dessous :

**De 13h00 à 19h00 :**

- **Rue Maurice Lucas** : entre l'angle de la rue Fernand Duruisseau (n°1) et le n°3 de la rue Macé de La Charité
- **Rue de la Croix Blanche** : entre l'angle de la Rue Fernand Duruisseau (n°34 magasin Vival) et le n°1 de la rue de La Croix Blanche
- **Place du Champ de Foire** : réservé au déroulement des animations annexes (brûlage de « Monsieur Carnaval », rassemblement et dispersion de la manifestation).

#### **Article 4**

La signalétique correspondante sera mise en place par le comité des fêtes.

**Article 5**

Les prescriptions suivantes sont appliquées :

- le personnel d'encadrement, exclusivement voué à cette mission, doit être clairement identifié et identifiable (port de gilet réfléchissant obligatoire),
- à chaque intersection, une personne assurant l'encadrement de la manifestation est présente,
- pendant la durée de la déambulation du défilé, un véhicule est placé à l'avant du cortège et un autre à l'arrière, feux de croisement et de détresse en fonction.

**Article 6**

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité.

**Article 7**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 8 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 9**

Ampliation du présent arrêté

- M. Michel BIRIN 75 rue Maurice Lucas 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

*Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Sancoins, le 07 février 2025

**Pour copie conforme.**

Le Maire,  
Pierre GUIBLIN

**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : **28 FEV. 2025**

Mode de publication : mise en ligne

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**

**ARRÊTÉ DU 03 FÉVRIER 2025**

Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires  
lors de manifestations publiques.

-----  
Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,  
**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
**Vu** l'arrêté préfectoral fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,  
**Vu** l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature  
**Vu** la demande présentée par l'association Comité des Fêtes représentée par M. Michel BIRIN.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

M. Michel BIRIN, Président du Comité des Fêtes, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, à la Halle aux Veaux, le 15 mars 2025, de 12h00 à 19h00 (2h du matin maximum), à l'occasion du carnaval.

**Article 2**

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- ✓ boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés d'alcool.
- ✓ boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3**

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

**Article 4**

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité

**Article 5**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Sancoins, le 03 février 2025

**Pour copie conforme.**

Le Maire,  
Pierre GUIBLIN



Date de notification : **28 FEV. 2025**

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**

**ARRÊTÉ DU 07 FÉVRIER 2025**

Portant autorisation de l'occupation du domaine public,  
lors du carnaval, le samedi 15 mars 2025.

-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques,

**Vu** le code du commerce,

**Vu** le code la santé publique,

**Vu** l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,

**Vu** la demande en date du 30 janvier 2025 par le Comité des Fêtes sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser le carnaval, le samedi 15 mars 2025, de 14h30 à 17h30.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

L'association du Comité des Fêtes est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser le carnaval à Sancoins, le 15 mars 2025, sur le parcours suivant :

- -Place de la Halle, rue Fernand Duruisseau, rue Maurice Lucas, rue Charles Durand, rue JB Touret, rue Macé de la Charité, rue Maurice Lucas, rue Paulin Pecqueux et place du Champ de Foire
- L'Animation « Brûlage de Monsieur Carnaval se tiendra place du Champ de Foire.

**Article 2**

La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée à titre précaire et révoicable pour le samedi 15 mars 2025 de 08h00 à 20h00.

**Article 3**

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit, compte-tenu du fait que son but concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

**Article 4**

L'organisateur et ses représentants veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté et d'entretien pendant la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou défaut d'entretien constaté, la Commune de Sancoins fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

**Article 5**

La réglementation du stationnement et de la circulation pendant le déroulement de l'animation fait l'objet d'un arrêté municipal particulier.

**Article 6**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa notification. Le demandeur devra prendre connaissance du présent arrêté.

**Article 7**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 8 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 9**

Ampliation du présent arrêté

- M. Michel BIRIN 75 rue Maurice Lucas 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins

*Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Sancoins, le 07 février 2025

**Pour copie conforme.**Le Maire,  
Pierre GUIBLIN**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

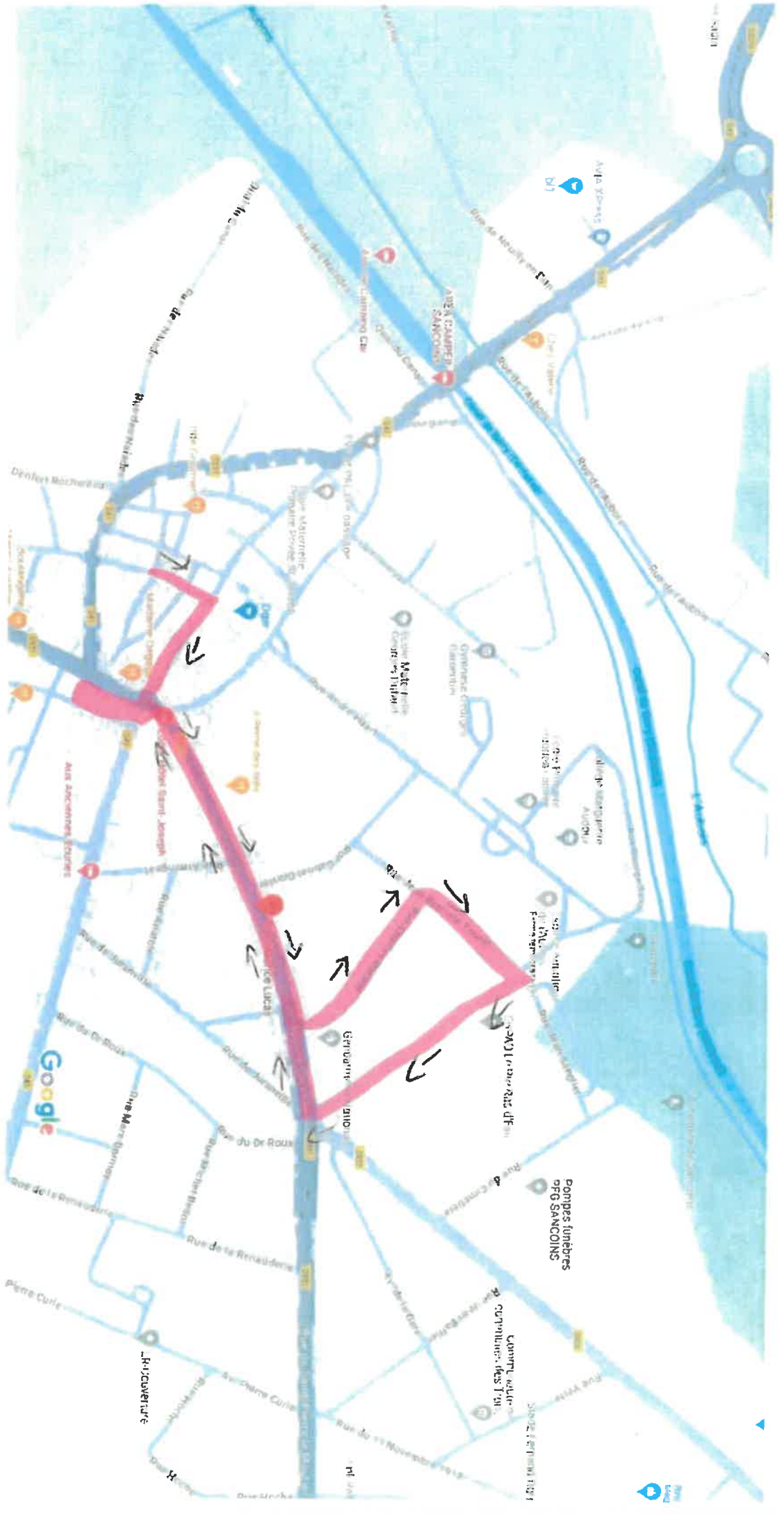
La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.



Données cartographiques ©2024 Google 50 m

